




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25539-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.120**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDE CENTRE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATION DE FACADES - EXTENSION DU DISPOSITIF

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RG

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

-

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDE CENTRE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATION DE FACADES - EXTENSION DU
DISPOSITIF - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la ville octroie des subventions aux particuliers pour la restauration de façades d'immeubles dans le Secteur Sauvegardé élargi.

Ces mesures incitatives donnent toute satisfaction et permettent de contrôler, par l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, l'Architecte du Patrimoine et l'Atelier du Patrimoine, la qualité des réalisations, qui doivent se faire dans le respect des techniques traditionnelles et en application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012.

Le régime actuel est réglementé par la délibération de notre Conseil Municipal n° 2010.219 du 8 mars 2010.

L'expérience acquise, mais également les attentes des particuliers, montrent que ce dispositif pourrait être encore amélioré par une extension du régime des subventions à la réfection des corniches sur rue. Celles-ci participent en effet de la façade dont elles constituent la liaison avec la toiture.

Il est donc proposé de prendre en compte un critère supplémentaire de subvention :

- la réfection **des corniches** à concurrence de 15 % du montant TTC de la facture acquittée.

L'ensemble du dispositif reste sous le régime de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette disposition permettra de compléter les aides à la restauration des façades qui comprennent déjà les boiseries, ferronneries etc.

En conclusion, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'extension de critères de subventions en Secteur Sauvegardé élargi aux corniches sur rue ;
- **DECIDER** un taux de subvention à hauteur à 15 % de la facture TTC acquittée.

**2013.120 - SECTEUR SAUVEGARDE CENTRE VILLE - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES RESTAURATION DE FACADES -
EXTENSION DU DISPOSITIF**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**